

Arrêté préfectoral n° 12-2026-06-25-00003 du 25 juin 2026
Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

**SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT
UNITÉ POLICE DE L'EAU**

Arrêté du **25 JUIN 2026**

Objet : Réglementation pour la campagne 2026, des tours d'eau pour l'irrigation agricole en période de sécheresse

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 211-1 à L 211-13, L215-7, L 215-9, L 215-10, R 211-66 à R 211-71, R 216-9, R 214-1 à 56 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police des eaux ;

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD préfète de l'Aveyron ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2023 modifiant l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2026-127 du 29 mai 2026 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 81-2023-264 du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 82-2023-07-04-00009 du 4 juillet 2023 portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau pour le sous-bassin Aveyron ;

VU l'arrêté cadre départemental n° 12-2025-06-18-0002 du 18 juin 2025 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de limitations des usages de la ressource en eau en période de sécheresse sur les bassins versants de l'Orb et de l'Arre dans le département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° E-2026-126 du 28 mai 2026 portant modification de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Lot ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°82-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassin de l'Aveyron et du Lemboulas ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous-bassin du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2026 réglementant pour la campagne 2026, des tours d'eau pour l'irrigation agricole en période de sécheresse ;

VU le correctif transmis à la direction départementale des territoires de l'Aveyron par la chambre d'agriculture de l'Aveyron ;

Considérant le caractère « sensible » à l'étiage de certains bassins en raison de leur forte réactivité en l'absence prolongée de précipitations générant un déficit hydrologique marqué ;

Considérant que ce déficit hydrologique nécessite la mise en place de mesures spécifiques afin de prévenir toute dégradation de la ressource et de permettre de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les cours d'eau ;

Considérant les mesures d'auto-limitation définies sur les bassins sensibles, en concertation avec la profession agricole ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Objet et périmètre d'application

Le présent arrêté définit les mesures spécifiques de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour l'irrigation agricole en cas de nécessité pendant l'étiage dans le département de l'Aveyron.

Il précise pour la campagne annuelle, en conformité avec l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne et les arrêtés cadres susvisés, les modalités de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau issue du milieu naturel et du réseau d'eau potable en période de sécheresse dans le département de l'Aveyron par arrêté préfectoral temporaire. Sont concernés les tours d'eau pratiqués par les exploitants agricoles irrigants et leur sectorisation.

On entend par usage de l'eau pour l'irrigation agricole, tout usage réalisé par une exploitation agricole professionnelle, sous forme individuelle ou sociétaire, dans le cadre de son activité de production agricole telle que définie article L311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour l'année 2026, en particulier pendant la période d'étiage, qui s'étend du 1er juin jusqu'au 31 octobre inclus et correspond à la période de vigilance en matière de suivi hydrologique des cours d'eau du département.

L'arrêté du 3 juin 2026 est abrogé.

Article 3 : Tours d'eau

3.1- Définition

Afin de concilier les usages et la ressource, une gestion adaptée des prélèvements, pour l'irrigation agricole uniquement, est mise en œuvre au travers de tours d'eau. Ces tours d'eau sont organisés afin de réduire l'impact des prélèvements sur le milieu en répartissant les restrictions entre irrigants et dans le temps, en fonction des capacités réelles de prélèvement sur les zones d'alerte sécheresse concernées.

La programmation des tours d'eau concerne les niveaux « alerte » et « alerte renforcée ». Aucune adaptation n'est accordée au niveau de crise.

Elle concerne les préleveurs agricoles ayant fait l'objet d'une demande inscrite aux plans annuels de répartition (PAR) des organismes uniques de gestion collective (OUGC) des sous-bassins du Lot, de l'Aveyron, du Tarn.

3.2- Sectorisation

Les modalités des tours d'eau entre irrigants sont définies par zone d'alerte. Les zones d'alerte concernées figurent dans le tableau ci-dessous :

Arrêté cadre	Zone d'alerte	Code zone
Bassin de la rivière Lot	Dourdou de Conques *	76_12_0006
	Diège *	76_12_0007
Bassin de la rivière Aveyron	L'Aveyron source et son bassin *	76_12_0009
	L'Aveyron médian et son bassin *	76_12_0010
	La Serène et ses affluents *	76_12_0016
	L'Alzou et ses affluents *	76_12_0017
Bassin de la rivière Tarn	Dourdou de Camares amont et Len *	76_12_0025
	Dourdou de Camares aval et Sorgues	76_12_0026
	Rance *	76_12_0027

(La mention * permet d'identifier les 8 bassins sensibles)

Les tours d'eau concernent neuf zones d'alerte, dont huit bassins dits « sensibles », car très réactifs aux étiages, et la zone d'alerte « Dourdou de Camares aval et Sorgues » en raison de la pression de prélèvements agricoles existante sur ce secteur.

3.3- Seuils et modalités de restriction

Chaque zone d'alerte est équipée d'une station de référence à laquelle sont associés des débits seuils. L'analyse du franchissement de ces débits seuils par le débit moyen journalier des cours d'eau détermine le niveau de restriction applicable.

Pour les zones d'alertes soumises à tour d'eau, ces seuils (en m³/s) sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Code zone	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de vigilance	Niveau 1 alerte	Niveau 2 alerte renforcée	Niveau 3 Crise
76_12_0006	Dourdou de Conques *	O787 4010 01 Le Dourdou à Conques	0,420	0,350	0,280	0,097
76_12_0007	Diège *	Modélisation	0,240	0,160	0,080	0,020
76_12_0009	L'Aveyron source et son bassin *	O504 2510 02 L'Aveyron à Palmas	0,480	0,320	0,255	0,220
76_12_0010	L'Aveyron médian et son bassin *	O509 2520 02 L'Aveyron à Onet-le-Château	0,670	0,450	0,390	0,310
76_12_0016	La Serène et ses affluents *	O528 4310 02 La Serène à St-André-de-Najac	0,186	0,149	0,059	0,011
76_12_0017	L'Alzou et ses affluents *	O522 4010 01 L'Alzou à Villefranche-de-Rouergue	0,311	0,249	0,105	0,028
76_12_0025	Dourdou de Camares amont et Len *	Modélisation	1,320	1,056	0,700	0,500
76_12_0026	Dourdou de Camares aval et Sorgues	O359 4020 02 Le Dourdou à Vabre-l'Abbaye	2,100	1,680	1,550	1,270
76_12_0027	Rance *	O375 4010 01 Le Rance à St-Sernin/Rance	0,192	0,154	0,072	0,028

(La mention * permet d'identifier les 8 bassins sensibles)

L'**annexe 1** détaille la répartition des jours de pompage autorisés pour chaque exploitation agricole, par niveau de restriction, sur chacune des zones d'alerte pour la campagne 2025.

Sur ces jours de pompage, les exploitants agricoles intégrés dans les tours d'eau doivent également respecter les horaires d'interdiction d'irriguer suivants :

- niveau alerte : de 14 h à 18 h ;
- niveau alerte renforcée : 12 h à 18 h.

Sur les bassins sensibles (*), afin de retarder au maximum des restrictions plus strictes, des mesures d'autolimitation sont mises en œuvre, à savoir le niveau « alerte » est le niveau applicable par défaut pour les irrigants en tour d'eau pendant la période d'étiage, du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre inclus, et ce, même si l'hydrologie du cours d'eau est satisfaisante.

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté s'appliquent uniquement aux exploitants irrigants intégrés dans les tours d'eau de chaque zone d'alerte sus-mentionnée (cf. annexe 1).

Sur les autres zones d'alerte du département de l'Aveyron, et pour les autres exploitants agricoles, c'est la règle générale qui s'applique (cf. arrêtés cadres et arrêté temporaire instaurant les mesures de restrictions des usages de l'eau issue du milieu naturel et du réseau d'eau potable en période de sécheresse, consultables en ligne sous : <https://vigieau.gouv.fr/> ou <https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau/Secheresse/Arretes-de-restrictions>).

Article 4 : Contrôles et sanctions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État chargés de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) ont accès aux lieux et installations de prélèvement et de pompage, pour le contrôle des conditions imposées par le présent arrêté, dans les limites fixées par l'article L. 216-4 du Code de l'environnement.

Toute infraction au présent arrêté est passible de poursuite et d'une amende de 5^e classe en application de l'article R 216-9 du Code de l'environnement (maximum de 1 500 € pour les particuliers et 7 500 € pour les personnes morales).

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Article 6 : Voie et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse), soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Millau, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

25 JUIN 2026

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

Véronique ORTET

Annexe 1 : TOURS D'EAU (par zone de restriction et niveau de restriction)

Règle de calcul :

Etat initial (sans restriction) :	apport d'eau théorique pour répondre aux besoins des cultures : 5mm x 7j = 35mm/ha = 350
	temps d'irrigation nécessaire (h) = (350 m ³ x surface irrigable)/débit de pompe
Alerte :	baisse de l'apport théorique d'eau de 15 %
	temps d'irrigation nécessaire (h) = (300 m ³ x surface irrigable)/débit de pompe
	avec restrictions horaires (interdiction d'irriguer) de 14h à 18h
Alerte renforcée :	baisse de l'apport théorique d'eau de 50 %
	temps d'irrigation nécessaire (h) = (175 m ³ x surface irrigable)/débit de pompe
	avec restrictions horaires (interdiction d'irriguer) de 12h à 18h

jours d'irrigation

OUGC : AVEYRON

Périmètre élémentaire : ALZOU

Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m ³ /h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL BES Benoît	Roussenac	Rivière Alzou	1	fixe + mobile	2	20	5							
débits journaliers (m ³ /h) :								20	20	20	20	20	20	20

OUGC : AVEYRON

Périmètre élémentaire : ALZOU

Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m ³ /h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL BES Benoît	Roussenac	Rivière Alzou	1	fixe + mobile	2	20	5							
débits journaliers (m ³ /h) :								20	20	20	20	20	20	20

OUGC : AVEYRON

Périmètre élémentaire : AVEYRON AMONT SOURCE

Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m ³ /h)	Surface à irriguer (ha)	semaine IMPAIRE							semaine PAIRE						
								Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL des Calquères	Séverac d'Aveyron	ruisseau de Verlenque	1	1 pompe mobile	5	30	20														
GAEC de Séverac	Séverac d'Aveyron	ruisseau de Verlenque	1	1 pompe fixe	1	30	35														
GAEC Chayrigues	Lapanouse	ruisseau du Tantalayrou	1	1 pompe fixe	1	40	55														
GAEC de Tras le Bois	Lapanouse	ruisseau du Tantalayrou	1	1 pompe fixe	1	25	0														
GAEC du Val de Cuge	Galliac d'Aveyron	Rivière Aveyron amont Serre	1	1 pompe mobile	2	9	110														
GAEC du Val de Cuge	Galliac d'Aveyron	ruisseau du Cuge				11															
GAEC des deux plateaux	Coussergues	ruisseau de La Serre	1	mobile	1	40	27														
débits journaliers								220	220	220	205	140	140	140	140	250	250	250	250	250	175

OUGC : AVEYRON

Périmètre élémentaire : AVEYRON AMONT SOURCE

Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m ³ /h)	Surface à irriguer (ha)	semaine IMPAIRE							semaine PAIRE						
								Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL des Calquères	Séverac d'Aveyron	ruisseau de Verlenque	1	1 pompe mobile	5	30	20														
GAEC de Séverac	Séverac d'Aveyron	ruisseau de Verlenque	1	1 pompe fixe	1	30	35														
GAEC Chayrigues	Lapanouse	ruisseau du Tantalayrou	1	1 pompe fixe	1	40	55														
GAEC de Tras le Bois	Lapanouse	ruisseau du Tantalayrou	1	1 pompe fixe	1	25	0														
GAEC du Val de Cuge	Galliac d'Aveyron	Rivière Aveyron amont Serre	1	1 pompe mobile	2	9	110														
GAEC du Val de Cuge	Galliac d'Aveyron	ruisseau du Cuge				11															
GAEC des deux plateaux	Coussergues	ruisseau de La Serre	1	mobile	1	40	27														
débits journaliers (m ³ /h) :								180	180	135	110	110	110	110	140	110	110	180	170	180	135

OUGC : AVEYRON
Périmètre élémentaire : AVEYRON AMONT "médian"
Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	semaine IMPAIRE							semaine PAIRE						
								Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
GAEC des deux plateaux	Coussergues	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	2	40	8														
GAEC Foulquier	Palmas	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	2	40	10														
GAEC Sincholle	Montrozier	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	1	40	11														
				1 pompe mobile	1	40	4														
LAUDIERE Théo	Montrozier	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	25	1,62														
GAEC des deux terres	La Loublière	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	47	32														
SCEA de la Prade	La Loublière	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	30	21														
GAEC DE VIEL VAYSSAC	Flavin	Ruisseau de la Briane	1	1 pompe fixe	1	50	40														
CHAYRIGUES Olivier	Flavin	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	50	16														
BEC Cyprien	Rodez	Rivière Aveyron aval Serre	2	1 pompe mobile	1	15	1,2														
BEC Cyprien	Rodez	Rivière Aveyron aval Serre		1 pompe fixe	1	30	0,75														
GAEC de Castan	Druelle	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	1	35	8														
GAEC d'Ayrolles	Druelle	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	3	20	8														
EARL de Foullade	Mayran	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	2	25	4														
débits journaliers (m³/h)								262	262	307	300	250	257	257	282	297	292	292	262	297	297

OUGC : AVEYRON
Périmètre élémentaire : AVEYRON AMONT "médian"
Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	semaine IMPAIRE							semaine PAIRE						
								Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
GAEC des deux plateaux	Coussergues	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	2	40	8														
GAEC Foulquier	Palmas	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	2	40	10														
GAEC Sincholle	Montrozier	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	1	40	11														
				1 pompe mobile	1	40	4														
LAUDIERE Théo	Montrozier	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	25	1,62														
GAEC des deux terres	La Loublière	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	47	32														
SCEA de la Prade	La Loublière	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	30	21														
GAEC DE VIEL VAYSSAC	Flavin	Ruisseau de la Briane	1	1 pompe fixe	1	50	40														
CHAYRIGUES Olivier	Flavin	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe fixe	1	50	16														
BEC Cyprien	Rodez	Rivière Aveyron aval Serre	2	1 pompe mobile	1	15	1,2														
BEC Cyprien	Rodez	Rivière Aveyron aval Serre		1 pompe fixe	1	30	0,75														
GAEC de Castan	Druelle	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	1	35	8														
GAEC d'Ayrolles	Druelle	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	3	20	8														
EARL de Foullade	Mayran	Rivière Aveyron aval Serre	1	1 pompe mobile	2	25	4														
débits journaliers (m³/h)								232	207	190	210	210	210	210	225	240	237	222	222	217	227

OUGC : AVEYRON
Périmètre élémentaire : SERENE et affluents
Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
MARTY Daniel	Sanvensa	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe fixe	1	25	12							
GAEC Lagarrigue Monteillet	Sanvensa	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	2	40	8							
GAEC de la Gautherie	Sanvensa	La Serène de Sanvensa	2	2 mobiles	1	30	15							
ROUZIES Thibault	Lunac	La Serène de Sanvensa	1	mobile	1	30	3							
GAEC de Las Cases	Vabre Tizac	La Serène de Vabre	1	1 pompe mobile	1	25	16							
GAEC de la Serène	Lunac	La Serène de Vabre	1	1 pompe mobile	2	30	4,5							
GAEC des deux Prats	Lunac	Ruisseau du Méjanet	1	1 pompe mobile	1	30	2							
VAN DE VEN Jean-Pierre	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe fixe	1	15	1							
GUIBERT Nicolas	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	mobile	1	40	3							
GAEC du Mas de Cabrit	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	2	50	15							
BLANC Dominique	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	1	25	7	pas d'irrigation 2026						
COUYBES Jérôme	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	1	20	9							
GAEC du Crouzet	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	1	27	11							
débits journaliers (m³/h) :								292	252	232	212	232	232	232

OUGC : AVEYRON
Périmètre élémentaire : SERENE et affluents

Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
MARTY Daniel	Sanvensa	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe fixe	1	25	12							
GAEC Lagarrigue Monteillet	Sanvensa	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	2	40	8							
GAEC de la Gautherie	Sanvensa	La Serène de Sanvensa	2	2 mobiles	1	30	15							
ROUZIES Thibault	Lunac	La Serène de Sanvensa	1	mobile	1	30	3							
GAEC de Las Cases	Vabre Tizac	La Serène de Vabre	1	1 pompe mobile	1	25	16							
GAEC de la Serène	Lunac	La Serène de Vabre	1	1 pompe mobile	2	30	4,5							
GAEC des deux Prats	Lunac	Ruisseau du Méjanet	1	1 pompe mobile	1	30	2							
VAN DE VEN Jean-Pierre	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe fixe	1	15	1							
GUIBERT Nicolas	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	mobile	1	40	3							
GAEC du Mas de Cabrit	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	2	50	15							
BLANC Dominique	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	1	25	7	pas d'irrigation 2026						
COUYBES Jérôme	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	1	20	9							
GAEC du Crouzet	La Fouillade	La Serène de Sanvensa	1	1 pompe mobile	1	27	11							
débits journaliers (m³/h) :								187	202	162	162	195	192	192

OUGC : LOT
Périmètre élémentaire : DIEGE
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : Alerte (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL DE LA FAYDERIE	Drulhe	ruisseau des Escures	1	1 pompe mobile	1	30	3							
débits journaliers (m³/h) :								0	0	30	30	0	0	0

OUGC : LOT
Périmètre élémentaire : DIEGE
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL DE LA FAYDERIE	Drulhe	ruisseau des Escures	1	1 pompe fixe	1	30	3							
débits journaliers (m³/h) :								0	0	0	30	0	0	0

OUGC : LOT
Périmètre élémentaire : **DOURDOU DE CONQUES**
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : **Alerte** (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
DELAGNE Jérémy	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	4 points	25	8							
GARROTE Jérôme	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	2 points : Chez Jean, Tanton	25	2,5							
PISSOT Quentin	Mouret	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point	8	1							
CALMELS Michel	Pruines	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	1 point : les Combons	45	9							
GAEC de la Boutique	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point : La Boutique	25	24							
				1 pompe mobile	1 point : Les Garennes	25	5							
indivision CHINCHOLLE Arnaud et Guillaume	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point	20	3							
SCEA Les Terres de la Fabrègue	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point : La Fabrègue	30	19							
	Nauviale	Le Dourdou		1 pompe mobile	1 point	25	0	pas d'irrigation						
BOU Françoise	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	7 points : Grandsagnes, Avocat, le Pont, Les Gazanes, Foulquier, D22/step, Stade	25	16							
GAEC de Grandsagnes	Nauviale	Le Dourdou Le Créneau	1	1 pompe mobile	4 points	25	5							
	Nauviale	Le Dourdou		1 pompe fixe	1 point	25	16							
GAEC de Raubesc	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	2 points : Nauviale	40	14							
				1 pompe mobile	3 points : Nauviale et Conques	40	6,5							
GARCIA Philippe	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point	10	1							
GAEC de la Cantaloubie	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou	2	1 pompe fixe	1 point : La Rivière	40	18							
	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou		1 pompe mobile	6 points : Arjac, Landas, Sagnes, Sablière, Causse, St Cyprien	50	13							

débats journaliers (m3/h) : 258 283 283 233 283 283 288

OUGC : LOT
Périmètre élémentaire : **DOURDOU DE CONQUES**
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : **Alerte renforcée** (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
DELAGNE Jérémy	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	4 points	25	8							
GARROTE Jérôme	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	2 points : Chez Jean, Tanton	25	2,5							
PISSOT Quentin	Mouret	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point	8	1							
CALMELS Michel	Pruines	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	1 point : les Combons	45	9							
GAEC de la Boutique	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point : La Boutique	25	24							
				1 pompe mobile	1 point : Les Garennes	25	5							
indivision CHINCHOLLE Arnaud et Guillaume	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point	20	3							
SCEA Les Terres de la Fabrègue	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point : La Fabrègue	30	19							
	Nauviale	Le Dourdou		1 pompe mobile	1 point	25	0	pas d'irrigation						
BOU Françoise	Nauviale	Le Dourdou	1	1 pompe mobile	7 points : Grandsagnes, Avocat, le Pont, Les Gazanes, Foulquier, D22/step, Stade	25	16							
GAEC de Grandsagnes	Nauviale	Le Dourdou Le Créneau	1	1 pompe mobile	4 points	25	5							
	Nauviale	Le Dourdou		1 pompe fixe	1 point	25	16							
GAEC de Raubesc	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	2 points : Nauviale	40	14							
				1 pompe mobile	3 points : Nauviale et Conques	40	6,5							
GARCIA Philippe	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou	1	1 pompe fixe	1 point	10	1							
GAEC de la Cantaloubie	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou	2	1 pompe fixe	1 point : La Rivière	40	18							
	St Cyprien sur Dourdou	Le Dourdou		1 pompe mobile	6 points : Arjac, Landas, Sagnes, Sablière, Causse, St Cyprien	50	13							

débats journaliers (m3/h) : 198 218 258 183 233 233 223

OUGC :

TARN

Périmètre élémentaire : DOURDOU DE CAMARÈS AMONT et LEN

Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
LEFEBVRE Simon	Sylvanès	ruisseau du Cabot	1	1 pompe fixe	1	10	1							
EARL domaine de Fayet	Fayet	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	60	30							
GAEC d'Aupiac	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	40	34							
COSTES Michel	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	9							
COSTES Michel	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	28	8							
CROS Christian	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	6	1							
CROS Denis	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	4	30	17							
DUFAU Sylvain	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	1	25	15							
POINSSOT Bénédicte	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	fixe	1	50	4							
EARL de Saint Pierre d'Issis	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	fixe	1	35	5							
EARL de Saint Pierre d'Issis	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	fixe	1	35	5							
EARL du Mas d'Azaïs	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	33							
EARL du Ramet	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	35	7							
GAEC de Galamans	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	3	50	7							
GAEC du Mas de Jean	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	32							
GAEC du Mas de Jean	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	31,5							
GAEC des Vignots	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	28							
GAEC Mas de Privat	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	2	20	8							
Les jardins du Rougier	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	18	3							
GAEC de Passaret	Gisac	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues Ruisseau du Granzou	1	1 pompe mobile	2	30	0							
Ferme de Champ Gaudel (SOLIER Rémy)	Montlaur	Affluent du Dourdou de Camarès	1	1 pompe fixe	1	13	0,3							
Ferme de Champ Gaudel (SOLIER Rémy)	Montlaur	Affluent du Dourdou de Camarès	1	1 pompe mobile	1	10	0,8							
CUMA du Moyen Dourdou	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	100	57							
CUMA du Moyen Dourdou	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	60	31							
GAEC des Cabanelles	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	4	35	11							
GAEC de Bias	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	40	11							
GAEC de Bias	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	1	40	5							
EARL Domaine Alazard	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	40	5							
GAEC du Miral	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	25							
GAEC du Miral	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	25							
GAEC du Montet	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	10							
CALMES Gregory	Saint Affrique	le Len	1	1 pompe mobile	3	20	8							
BOUZAT Mathieu	Saint Izlaire	le Len	1	1 pompe mobile	1 : St Michel	15	0	pas d'irrigation						
BOUZAT Mathieu	Saint Izlaire	le Len	1	1 pompe fixe	1 : Taverne	15	7							
BOUZAT Mathieu	Saint Izlaire	le Len	1	1 pompe fixe	1 : Len	10	6							
GAEC du Mas de Gasquet	Saint Izlaire	le Len	1	1 pompe mobile	2	25	1							
débits journaliers (m3/h) :								800	835	825	830	835	812	842

OUGC : TARN
Périmètre élémentaire : DOURDOU DE CAMARÈS AMONT et LEN
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
LEFEBVRE Simon	Sylvanès	ruisseau du Cabot	1	1 pompe fixe	1	10	1							
EARL domaine de Fayet	Fayet	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	60	30							
GAEC d'Aupiac	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	40	34							
COSTES Michel	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	9							
COSTES Michel	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	28	8							
CROS Christian	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	6	1							
CROS Denis	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	4	30	17							
DUFAU Sylvain	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	1	25	15							
POINSSOT Bénédicte	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	fixe	1	50	4							
EARL de Saint Pierre d'Issis	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	fixe	1	35	5							
EARL de Saint Pierre d'Issis	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1		1	35	5							
EARL du Mas d'Azais	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	33							
EARL du Ramel	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	35	7							
GAEC de Galamans	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	3	50	7							
GAEC du Mas de Jean	Camarès	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	32							
GAEC du Mas de Jean	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	31,5							
GAEC des Vignots	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	28							
GAEC Mas de Privat	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	20	8							
Les jardins du Rougier	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	18	3							
GAEC de Passaret	Gissac	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues Ruisseau du Grauzou	1	1 pompe mobile	2	30	0							
Ferme de Champ Gaudel (SOLIER Rémy)	Montlaur	Affluent du Dourdou de Camarès	1	1 pompe fixe	1	13	0,3							
Ferme de Champ Gaudel (SOLIER Rémy)	Montlaur	Affluent du Dourdou de Camarès	1	1 pompe mobile	1	10	0,8							
CUMA du Moyen Dourdou	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	100	57							
CUMA du Moyen Dourdou	Montlaur	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	60	31							
GAEC des Cabanelles	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	4	35	11							
GAEC de Bias	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	40	11							
GAEC de Bias	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe mobile	1	40	5							
EARL Domaine Alazard	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	40	5							
GAEC du Miral	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	25							
GAEC du Miral	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	25							
GAEC du Montet	Vabre l'Abbaye	Dourdou de Camarès amont confluence Sorgues	1	1 pompe fixe	1	30	10							
CALMES Gregory	Saint Affrique	le Len	1	1 pompe mobile	3	20	8							
BOUZAT Mathieu	Saint Izai	le Len	1	1 pompe mobile	1 : St Michel	15	0	pas d'irrigation						
BOUZAT Mathieu	Saint Izai	le Len	1	1 pompe fixe	1 : Taverne	15	7							
BOUZAT Mathieu	Saint Izai	le Len	1	1 pompe fixe	1 : Len	10	6							
GAEC du Mas de Gascuel	Saint Izai	le Len	1	1 pompe mobile	2	25	1							
débits journaliers (m3/h) :								710	685	725	752	735	757	757

OUGC : TARN
Périmètre élémentaire : DOURDOU DE CAMARÉS AVAL ET SORGUE
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : Alerte (baisse de 30 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'après le nom)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
GAEC du Benières	Fondamente	Ruisseau de Benières	1	1 pompe mobile	1	30	7							
GAEC du Benières	Fondamente	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	2	30	8							
GAEC des Castels	Fondamente	Rivière de la Sorgue ruisseau de la Foussette	1	1 pompe mobile	7	35	14							
SCEA Terres de Silence	Marignagues et Latour	Ruisseau de l'Astudo	1	1 pompe fixe	1	17	1,5							
DELFIN Eric	Marignagues et Latour	Ruisseau de l'Astudo	1	1 pompe mobile	2	50	4,7							
EARL de la Montade	St Felix de Sorgue	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	5	17	3							
GAEC des Pesquiers	St Felix de Sorgue	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	3	30	6							
GAEC des Valats	Versols et Lapeyre	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	11							
GAEC des Valats	Versols et Lapeyre	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	2	50	5							
GAEC du Mas de Baby (SOLIER Laurent)	Versols et Lapeyre	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	8							
HUC Hervé	Saint Afrique	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	2							
Lycée Professionnel La Cassette	Saint Afrique	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	7							
Les Jardins bio de Marley TOUSSAINT Amélie	Saint Afrique	Rivière de la Sorgue		1 pompe fixe	1	10	1							
GAEC de la Verrière	Saint Afrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	40	32							
Com com du Saint Africain, Rougefort, 7 vallons	Saint Afrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	18	1							
EARL de Bournac	Saint Afrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	30	5							
GAEC du Fer à Cheval	Saint Afrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	2	25	32							
GAEC du Fer à Cheval	Saint Afrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	25	31							
ANGLADE Jean-François	Saint Afrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	5	30	10							
GAEC de Balrès	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	50	24							
GAEC du Pont du Cambon	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	4	35	9							
GAEC des Bergers de Calmet	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	22	23							
GAEC de la Borie de Calmet	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	40	6							
GAEC de la Borie de Calmet	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	15							
GAEC des Trois Pastres	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	30	1							
FABRE DIVA	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	1							
FABRE DIVA	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	2,6							
FABRE DIVA	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue		1 pompe fixe	2	30	0	Pas d'irrigation						
GIVAUDAN Julie	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	5	1							
GAEC du Dourdou	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	20							
GAEC du Dourdou	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	0	Pas d'irrigation						
GAEC du Dourdou	Calmet et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	19							
COSTES Patrick	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	15							
COSTES Patrick	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	20							
COSTES Patrick	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	18							
GAEC des Meshirs	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	4	30	9							
GAEC de Layrolle	Broquès	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	5	30	6							
BOUZAT Mathieu	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	2	15	6							
BOUZAT Mathieu	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	15	7							
EARL Rouquette	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	2	35	17							
EARL Rouquette	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	10							
GAEC du Salze	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	7							
GAEC des Amayrols	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	10	0	Pas d'irrigation						
GAEC du Mas de Gascuel	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	25	11							
GAEC du Mas de Gascuel	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	25	1							
GAEC du Mas de Gascuel	Saint Izaille	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	25	3							

débits journaliers (m³/h) : 771 821 831 802 814 839 759

OUGC : TARN
Périmètre élémentaire : DOURDOU DE CAMARÉS AVAL et SORGUE

Campagne d'irrigation : 2026

Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
GAEC du Berlières	Fondamente	Ruisseau de Berlières	1	1 pompe mobile	1	30	7							
GAEC du Berlières	Fondamente	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	2	30	8							
GAEC des Castels	Fondamente	Rivière de la Sorgue ruisseau de la Fousette	1	1 pompe mobile	7	35	14							
SCEA Terres de Silence	Marnhagues et Latour	Ruisseau de l'Aninou	1	1 pompe fixe	1	17	1,5							
DELTON Eric	Marnhagues et Latour	Ruisseau de l'Aninou	1	1 pompe mobile	2	50	4,7							
EARL de la Montade	St Felix de Sorgue	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	5	17	3							
GAEC des Pesquiers	St Felix de Sorgue	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	3	30	6							
GAEC des Valats	Versols et Lapeyre	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	11							
GAEC des Valats	Versols et Lapeyre	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe mobile	2	50	5							
GAEC du Mas de Baby (SOLIER Laurent)	Versols et Lapeyre	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	8							
HUC Hervé	Saint Affrique	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	2							
Lycée Professionnel La Castolle	Saint Affrique	Rivière de la Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	7							
Les jardins bio de Marley TOUSSAINT Amandine	Saint Affrique	Rivière de la Sorgue	0	1 pompe fixe	1	10	1							
GAEC de la Verrière	Saint Affrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	40	32							
Com com du Saint Africain, Roquefort, 7 vallons	Saint Affrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	18	1							
EARL de Bournac	Saint Affrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	30	5							
GAEC du Fer à Cheval	Saint Affrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	2	25	32							
GAEC du Fer à Cheval	Saint Affrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	25	31							
ANGLADE Jean-François	Saint Affrique	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	5	30	10							
GAEC de Balras	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	50	24							
GAEC du Pont du Cambon	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	4	35	9							
GAEC des Bergers de Calmels	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	22	23							
GAEC de la Borie de Calmels	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	40	6							
GAEC de la Borie de Calmels	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	15							
GAEC des Trois Pastres	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	30	1							
FABRE DIVA	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	1							
FABRE DIVA	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	2,60							
FABRE DIVA	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	0	1 pompe fixe	2	30	0	Pas d'irrigation						
GIVAUDAN Julie	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	5	1							
GAEC du Dourdou	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	20							
GAEC du Dourdou	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	0	Pas d'irrigation						
GAEC du Dourdou	Calmels et le Viala	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	19							
COSTES Patrick	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	15							
COSTES Patrick	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	20							
COSTES Patrick	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	18							
GAEC des Merhais	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	4	30	9							
GAEC de Layrolle	Broquès	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	5	30	6							
BOUZAT Mathieu	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	2	15	6							
BOUZAT Mathieu	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	15	7							
EARL Rouquette	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	17							
EARL Rouquette	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	35	10							
GAEC du Salze	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	30	7							
GAEC des Armayrols	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	10	0	Pas d'irrigation						
GAEC du Mas de Gascuel	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe fixe	1	25	11							
GAEC du Mas de Gascuel	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	25	1							
GAEC du Mas de Gascuel	Saint Izaire	Dourdou de Camarés aval Sorgue	1	1 pompe mobile	1	25	3							

débits journaliers (m³/h) :

673 753 646 647 692 662 667

OUGC : TARN
Périmètre élémentaire : RANCE
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : Alerte (baisse de 15 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 14h à 18h)

Irrigant (d'amont à aval)	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL Guilloth	Belmont sur rance	Le Rance	1	1 pompe mobile	1	25	4							
EARL Guilloth	Belmont sur rance	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	25	8							
GAEC du Roucadou	Combret	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	30	15							
DELIVRE Emilie	Laval Roquecezière	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	20	1							
GAEC Suau Lalande	Curvalle	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	40	28							
GAEC Suau Lalande	Curvalle	Le Rance	1	1 pompe mobile	2	20	10							
GAEC de Calquet	Curvalle	Le Rance	1	1 pompe mobile	1	43	4							
POUSTHOMIS Patrick	La Bastide Solage	Le Rance	1	1 pompe fixe	3	25	3,5							
POUSTHOMIS Patrick	La Bastide Solage	Le Rance	1	1 pompe mobile	1	25	2							
GAEC de Saint Christophe	La Serre	Le Gos	1	1 pompe mobile	1	10	1							
GAEC de Saint Christophe	La Serre	Le Gos	1	1 pompe mobile	1	10	1							
GAEC de Saint Christophe	La Serre	Le Gos	1	1 pompe mobile	1	10	1							
EARL Les Vergers de l'Oustalou	Miolles	ruisseau de l'Oules	1	1 pompe fixe	1	10	10							
débits journaliers (m³/h) :								218	218	225	200	200	200	200

OUGC : TARN
Périmètre élémentaire : RANCE
Campagne d'irrigation : 2026
Niveau : Alerte renforcée (baisse de 50 % des volumes de prélèvements + interdiction d'irriguer de 12h à 18h)

Irrigant	Commune	Cours d'eau	Nombre de compteurs	Pompe	Point prélèvement déclaré	Débit de pompe (m³/h)	Surface à irriguer (ha)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EARL Guilloth	Belmont sur rance	Le Rance	1	1 pompe mobile	1	25	4							
EARL Guilloth	Belmont sur rance	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	25	8							
GAEC du Roucadou	Combret	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	30	15							
DELIVRE Emilie	Laval Roquecezière	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	20	1							
GAEC Suau Lalande	Curvalle	Le Rance	1	1 pompe fixe	1	40	28							
GAEC Suau Lalande	Curvalle	Le Rance	1	1 pompe mobile	2	20	10							
GAEC de Calquet	Curvalle	Le Rance	1	1 pompe mobile	1	43	4							
POUSTHOMIS Patrick	La Bastide Solage	Le Rance	1	1 pompe fixe	3	25	3,5							
POUSTHOMIS Patrick	La Bastide Solage	Le Rance	1	1 pompe mobile	1	25	2							
GAEC de Saint Christophe	La Serre	Le Gos	1	1 pompe mobile	1	10	1							
GAEC de Saint Christophe	La Serre	Le Gos	1	1 pompe mobile	1	10	1							
GAEC de Saint Christophe	La Serre	Le Gos	1	1 pompe mobile	1	10	1							
EARL Les Vergers de l'Oustalou	Miolles	ruisseau de l'Oules	1	1 pompe fixe	1	10	10							
débits journaliers (m³/h) :								168	168	170	175	175	175	175